

MANDAT : COMITÉ COORDONNATEUR DE L'EXAMEN DES SP VISANT LES PARTICULES ET L'OZONE

CONTEXTE

En vertu des standards pancanadiens (SP) relatifs aux particules (PM) et à l'ozone, les gouvernements sont tenus d'effectuer un examen d'ici la fin de 2010 pour déterminer s'il y a lieu de réviser les standards pour les années cibles ultérieures à 2015.

Le SP et les dispositions connexes pour les PM s'énoncent comme suit :

- Un SP relatif aux PM_{2,5} de 30 µg/m³, moyenne sur une période de 24 h, d'ici 2010
- L'atteinte de l'objectif sera déterminée en fonction de la moyenne annuelle de la valeur du 98^e percentile, calculée sur trois années consécutives

Le SP et les dispositions connexes pour l'ozone s'énoncent comme suit :

- Un SP de 65 ppb, moyenne sur une période de 8 h, d'ici 2010.
- L'atteinte de l'objectif sera déterminée en fonction de la moyenne de la 4^e mesure annuelle la plus élevée, calculée sur trois années consécutives.
- Le SP contient également des dispositions sur les flux transfrontaliers d'ozone

MANDAT

Comptable devant le Comité de gestion de l'air (CGA), le Comité coordonnateur (CC) de l'examen des standards visant les particules et l'ozone déterminera ce dont il a besoin pour effectuer l'examen de 2010, incluant une évaluation relative aux grosses particules. Puis, le CC recommandera ou non au CGA de réaliser l'examen de 2010 et l'évaluation entourant les grosses particules.

PRÉSIDENCE

Le groupe d'évaluation (GÉ) est présidé par un membre du CGA, qui sera le représentant de la Colombie-Britannique pour l'exercice 2006-2007.

COMPOSITION

Le CC est composé de représentants de chacun des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux; chaque représentant est nommé par son gouvernement. D'autres employés gouvernementaux peuvent agir comme personnes ressources auprès du CC.

PROCESSUS

Le CC entamera un processus en deux étapes qui comportera un point de décision – c'est à ce point qu'il déterminera l'ampleur à donner à la seconde étape du processus, si cette étape s'avère nécessaire. À la lumière de l'information recueillie à l'étape préparatoire (2006-2008), le CC décidera (2008-2009) s'il y a lieu de passer à l'étape de l'examen (2009-2010). Les évaluations et examens antérieurs donnent à penser que cette approche offre beaucoup de flexibilité et tient compte des efforts à fournir et des difficultés à résoudre pour mener à bien ce processus dans un délai de cinq ans.

<p>Étape préparatoire (2006 – 2008) Les évaluations scientifiques gouvernementales fournissent l'information requise pour recommander ou non la tenue d'un examen (seconde étape).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former un comité coordonnateur au CCME qui, sous la direction d'un membre du CGA, sera chargé : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'établir les objectifs de l'étape préparatoire; ○ d'identifier les évaluations scientifiques gouvernementales en cours sur la santé et l'environnement pouvant servir à l'examen des SP (grosses particules y comprises) et d'examiner les conclusions du rapport d'étape de 2006 sur les SP; ○ d'identifier les lacunes/priorités de recherche et de déterminer qui devrait s'en occuper et comment, en précisant les besoins budgétaires; ○ de coordonner tous les travaux susmentionnés et d'informer le CGA de l'évolution des travaux. • Voir à ce que les gouvernements informent le CC de l'état et des résultats de leurs travaux de recherche deux fois par année.
<p>Point de décision (3^e trimestre de 2008; 1^{er} trimestre de 2009) Le CC prend une part plus active dans l'orientation de la synthèse, de l'analyse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le CC redouble d'effort pour superviser la rédaction d'un rapport qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ synthétise les résultats des évaluations scientifiques gouvernementales et du rapport d'étape de 2006; ○ évalue la méthode, l'information et les résultats/conclusions des évaluations scientifiques; ○ formule des recommandations sur la question de savoir s'il y a lieu d'effectuer un examen des SP visant les particules/l'ozone et les grosses particules. • Si un examen est jugé nécessaire, le CC transmet des recommandations au CGA sur l'examen, incluant une stratégie de consultation des intervenants, et sur le budget requis pour mener à bien cette étape dans les délais prévus par le standard.
<p>Étape de l'examen (2009 – 2010) Formulation de recommandations (si les évaluations scientifiques concluent qu'il y a suffisamment de nouvelles données pour justifier la tenue d'un examen complet du standard).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le CC fonctionne à pleine capacité pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger un document de réflexion. ○ Superviser une étude socio-économique (incluant une évaluation coûts/avantages) des standards potentiels. ○ Superviser une étude de l'état des techniques de réduction des émissions et de leurs impacts sur l'examen des SP. ○ Superviser toute autre évaluation scientifique au besoin. ○ Analyser les données les plus récentes sur la qualité de l'air ambiant. ○ Superviser la rédaction d'un rapport qui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ résume les résultats de toutes les recherches; ▪ formule des recommandations concernant des standards pour l'ozone et/ou les particules fines et/ou les grosses particules. • Le CGA fait des recommandations au CPPE au sujet des SP en vigueur (grosses particules y comprises). • Les SP révisés sont soumis aux ministres pour approbation (si nécessaire – le GÉ pense que cela est fort probable).

Nous ne prévoyons pas tenir de consultations auprès des intervenants, à moins que la révision des objectifs chiffrés des standards ne s'avère nécessaire.

SOUTIEN

Le secrétariat du CCME offre des services de soutien au CC et à son président.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Le CC prend ses décisions par consensus, comme le veut la politique du CCME. Il est tenu de respecter toutes les politiques et les procédures du CCME.